

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2019

Afin de permettre une meilleure et plus juste analyse des demandes exprimées, il est nécessaire que chaque association dépose auprès du Service des Finances de la Ville un dossier complet, composé du dossier unique de subvention ([Cerfa N°12156*05](#)) et du présent dossier complémentaire et spécifique à la Ville de Biarritz.

DOSSIER COMPLEMENTAIRE SPECIFIQUE A LA VILLE DE BIARRITZ

En référence au dossier Cerfa N°12156*05	Pièces ou informations demandées
1. Identification de l'association Page 2	Fournir en feuille annexe : <input type="checkbox"/> « La fiche de mise à jour » pour l'Annuaire des Associations <input type="checkbox"/> Le récépissé de déclaration de la Sous-Préfecture, déclaration au JO, copie des statuts, dans le cas d'une première demande. <input type="checkbox"/> La composition du bureau et du conseil d'administration
4. Moyens humains Page 3	Préciser ci-dessous : <input type="checkbox"/> Le nombre total d'adhérents à l'association / le nombre d'adhérents biarrots :/..... <input type="checkbox"/> Le montant des cotisations proposées à vos adhérents (mini/maxi/médian) :
6. Projet – Objet de la demande Page 5	Préciser en page 5 du dossier Cerfa N°12156*05 : <input type="checkbox"/> La problématique à laquelle répond le projet faisant l'objet de la demande de subvention <input type="checkbox"/> La présentation des activités prévues, les objectifs et moyens envisagés <input type="checkbox"/> L'utilisation envisagée de la subvention demandée <input type="checkbox"/> Joindre un RIB au dossier
En complément	A adresser avant le 31 janvier 2019 et à l'issue de l'Assemblée générale : <input type="checkbox"/> Le procès verbal de l'Assemblée Générale avec le compte-rendu des activités en 2018 <input type="checkbox"/> Le bilan et le compte de résultat de l'année 2018 avec solde de trésorerie

Rappel :

- L'ensemble des dossiers sont téléchargeables sur le site internet de la Ville de Biarritz : <https://ville.biarriz.fr/demarches-desmartxak/vie-associative/subventions-548.html>

Ils peuvent être retirés au Service des Finances et à la Maison des associations de Biarritz.

Les documents sont à compléter et à retourner avec les pièces sollicitées auprès du Service des Finances, situés au 4^{ème} étage de l'Hôtel de Ville, avant le 31 décembre 2018 ou par courriel à subventions@biarriz.fr.

Attention !!! Les dossiers remis hors délai ou incomplets ne pourront être instruits et ceux-ci ne pourront pas donner lieu à un examen municipal pour l'attribution d'une subvention.